



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE  
DE CANDIDATURES ET DE DIALOGUE**

**DOCUMENT DESCRIPTIF RELATIF A L'AVIS DE PUBLICITE**

**MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP) PORTANT SUR LA  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF  
DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

Marché Global de Performance (MGP) au sens de l'article L. 2171-3 du code de la  
commande publique

**Date limite de remise des candidatures : 10/01/2024 à 12h00**

**Uniquement par voie électronique  
à l'adresse suivante, via la plateforme**

[https://www.marches-  
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2415749&orgAcro  
nyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2415749&orgAcronyme=g6l)

# Sommaire

Article 1	Pouvoir adjudicateur .....	4
Article 2	Objet de la consultation .....	4
2.1	Objet du marché.....	4
2.2	Présentation générale du projet.....	4
2.3	Durée du contrat .....	4
2.4	Lieu d'exécution .....	5
2.5	Intervenants.....	5
2.6	Valeur estimée du marché .....	6
Article 3	Conditions générales de la consultation .....	6
3.1	Procédure .....	6
3.2	Allotissement.....	6
3.3	Forme juridique des groupements .....	6
3.4	Cas d'exclusion.....	7
3.5	Sous-traitance .....	8
3.6	Délai de validité des offres.....	8
3.7	Confidentialité.....	8
3.8	Calcul des délais.....	9
3.9	Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	9
Article 4	Visite.....	9
Article 5	Dossier de consultation des entreprises.....	9
5.1	Contenu .....	9
5.2	Mise à disposition du dossier de consultation.....	10
5.3	Modifications de détail et renseignements complémentaires en phase de candidatures .....	10
Article 6	Déroulement de la procédure.....	10
Article 7	Phase de candidature.....	11
7.1	Contenu du dossier de candidature .....	11
7.2	Conditions d'envoi et de remise des candidatures.....	14
7.3	Renseignements complémentaires en phase candidature .....	16
7.4	Sélection des candidatures .....	16
7.5	Etablissement de la liste des candidats admis au dialogue - Interdictions de soumissionner.....	17

Article 8	Phase de dialogue compétitif.....	17
8.1	Principes généraux.....	17
8.2	Renseignements complémentaires en phase de dialogue.....	18
8.3	Déroulement du dialogue .....	19
8.4	Présentation des Propositions et Offres .....	20
8.5	Achèvement du dialogue .....	21
Article 9	Attribution du marché.....	21
9.1	Désignation du Titulaire Pressenti .....	21
9.2	Critères d'attribution .....	22
9.3	Obligations du Titulaire Pressenti.....	22
Article 10	Prime pour les candidats non retenus.....	23
Article 11	Déclaration sans suite .....	23
Article 12	Communications.....	24
12.1	Identification d'un point de contact .....	24
12.2	Dématérialisation des échanges.....	24
12.3	Confidentialité.....	24
12.4	Langue et droit applicable .....	25
12.5	Propriété intellectuelle.....	25
Article 13	Recours.....	25
Article 14	Annexes.....	26

**Par référence à la section I et à la rubrique I.3 de l'avis de marché et en raison des restrictions relatives au nombre de caractères pouvant figurer dans l'avis, les candidats ont l'obligation de prendre connaissance et de présenter leurs dossiers de candidatures sur la base du présent règlement de la consultation.**

## **Article 1      Pouvoir adjudicateur**

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Adresse : Préfecture des Hauts-de-Seine - 167-177, avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE Cedex

## **Article 2      Objet de la consultation**

### **2.1      Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché global de performance au sens des dispositions de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique, comportant successivement des prestations de conception, de construction et d'exploitation-maintenance.

Conformément aux dispositions en vigueur, le marché prévoira des engagements chiffrés du titulaire sur les performances du bâtiment et notamment sur les consommations énergétiques, les niveaux de confort (visuel, thermique, acoustique, etc.) et la qualité de l'air.

Le détail des missions confiées au titulaire du marché seront fixées à l'issue du dialogue compétitif.

### **2.2      Présentation générale du projet**

Une notice programmatique présentant le projet est fournie en Annexe 1 du présent Règlement de la Consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, au cours du dialogue compétitif, de modifier de manière non substantielle le programme de travaux.

### **2.3      Durée du contrat**

La durée prévisionnelle du marché est de **134 mois** maximum à compter de sa notification.

Les candidats sont informés que cette durée pourra faire l'objet de discussions avec les soumissionnaires admis à participer au dialogue.

Cette durée comprend :

- Les délais d'études, d'instruction et d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception et la livraison, pour une durée estimée à environ 38 mois ;
- L'exploitation technique, la maintenance et le suivi des performances des ouvrages, à compter de leur réception, pour une durée maximale de 72 mois pour sa période ferme

reconductible pour 24 mois, durée qui fera l'objet de discussion lors du dialogue et pourra être modifiée.

Le planning prévisionnel de la procédure figure à l'Article 6 du présent Règlement de la consultation.

## **2.4 Lieu d'exécution**

Les prestations seront exécutées :

- dans les locaux du titulaire du marché et sur le site du Centre Administratif Départemental des Hauts-de-Seine (dont l'adresse est Préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177, avenue Joliot Curie, 92013 NANTERRE Cedex) en phase études notamment ;
- sur le site du Centre Administratif Départemental des Hauts-de-Seine et de ses abords en phases travaux et exploitation notamment ;
- en tout lieu indiqué par la maîtrise d'ouvrage se situant dans la Région Île-de-France pour toute réunion qui le nécessite.

## **2.5 Intervenants**

- Maître d'Ouvrage – Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

- Contrôle technique

Sera désigné courant 2024

- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Sera désigné courant 2024

- Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est à la charge du titulaire du marché. Elle est assurée par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre intégrée au groupement et identifiée au stade des candidatures. En application des dispositions de l'article L. 431-1 du code de l'urbanisme, la présence d'un Architecte dans l'équipe de Maîtrise d'Œuvre est obligatoire, étant précisé que conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977, cet Architecte ne peut pas être salarié ou sous-traitant de l'entreprise qui réalisera les prestations de construction.

Les prestations de maîtrise d'œuvre attendues, *a minima* seront réalisées dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses textes d'application désormais codifiées aux articles L. 2410-1 à L. 2432-2 du code de la commande publique.

- Études d'avant-projet sommaire (APS) réalisées au stade offre pour les candidats retenus ;
- Élaboration du/des dossier(s) d'autorisations administratives ;
- Études d'avant-projet définitif (APD) ;
- Études de projet (PRO) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;

- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance apportée au Pouvoir Adjudicateur lors des opérations (AOR) de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA).

## **2.6 Valeur estimée du marché**

Le montant estimé du coût des travaux de la construction s'élève à vingt-six (26) millions d'euros Hors Taxes.

## **Article 3      Conditions générales de la consultation**

### **3.1 Procédure**

Le présent marché fait l'objet d'une procédure de dialogue compétitif en application des articles L. 2124-4 et R. 2161-24 et suivants du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon une forme restreinte au sens où l'acheteur procédera à une limitation du nombre de candidats admis à participer au dialogue.

En application des dispositions des articles R. 2171-16 et suivants du code de la commande publique, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, sera désigné par le Pouvoir Adjudicateur.

Lors de la phase candidature, il dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Après le dépôt des offres finales, et après une présentation des propositions par les candidats si nécessaire, il dresse un procès-verbal d'examen des offres finales et formule un avis motivé. Sur ce fondement, le jury établit une proposition relative au versement de la prime aux soumissionnaires telle que prévue et selon les modalités décrites à l'Article 10 du présent règlement.

### **3.2 Allotissement**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché est un marché global de performance (MGP), au sens de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique, associant l'entretien et la maintenance à la conception et à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

### **3.3 Forme juridique des groupements**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le Pouvoir Adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et en phase de dialogue.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme et la composition du groupement ne pourront évoluer au cours de la procédure.

Toutefois, si un motif légitime le contraint à envisager de modifier sa composition, le groupement devra en demander, par écrit, l'accord exprès du Pouvoir Adjudicateur. Sa demande devra comprendre :

- La présentation du ou des nouveaux membres du groupement et de l'équipe ;
- Les modifications engendrées par ces nouveaux membres sur l'organisation de l'équipe et la gouvernance du projet ;
- Les éléments visés à l'Article 7.1 du présent Règlement de la Consultation.

La demande confirme, en outre, que toute offre présentée auparavant par le groupement dans le cadre de la présente procédure est maintenue dans tous ses éléments et précise les ajustements effectués quant aux partages de responsabilités figurant dans cette (ces) offre(s) au regard de la modification du groupement envisagé.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande visée à l'alinéa précédent, le Pouvoir Adjudicateur communique au groupement sa décision motivée d'accepter ou non la modification. En cas de silence au terme du délai de quinze (15) jours, la demande est réputée refusée.

Ne seront acceptées, ni les fusions de soumissionnaires ou les transferts d'opérateurs d'économiques d'un soumissionnaire à un autre, ni les modifications de la composition d'un soumissionnaire qui auraient pour objet ou pour effet, direct ou indirect, soit de restreindre considérablement la concurrence, soit de remettre en cause la sélection des candidatures ou l'élimination d'un soumissionnaire.

### **3.4 Cas d'exclusion**

Lorsqu'un soumissionnaire est, au cours de la présente procédure, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 et L. 2341-3 du code de la commande, il informe sans délai le Pouvoir Adjudicateur de ce changement de situation.

Le Pouvoir Adjudicateur exclut alors le soumissionnaire de la présente consultation pour ce motif, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-12 du code de la commande publique.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de la consultation concernant un seul des membres, le Pouvoir Adjudicateur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette demande, sous peine d'exclusion du groupement de la consultation.

La composition des groupements candidats ne pourra évoluer jusqu'à la date de remise de l'Offre Finale que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Il est rappelé qu'en application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 *modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine*, le Pouvoir adjudicateur s'interdit d'attribuer le marché dans ces quatre hypothèses :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

### **3.5 Sous-traitance**

Le groupement titulaire sera libre de sous-traiter une partie des prestations objet du présent Marché Global de Performance.

Toutefois, conformément à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur souhaite que les prestations suivantes soient effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire, sans recours à la sous-traitance :

- Prestations réservées aux Architectes conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes ;
- prestations de bureaux d'études techniques : Structures, façades et enveloppe, études Thermique et Energétique ;
- prestations de direction et de pilotage des travaux ;
- prestations de direction et de pilotage de la maintenance et de la conduite des installations ;
- prestations de commissionnement et Plan de Mesure et Vérification (PMV) ;
- coordination des membres du groupement.

En outre, les candidats sont informés que le Marché Global de Performance comprendra des stipulations relatives à la part minimale du marché que le Titulaire s'engagera à confier à des PME et des artisans conformément aux dispositions de l'article L. 2171-8 du code de la commande publique.

### **3.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de douze (12) mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3.7 Confidentialité**

Il est demandé aux concurrents sélectionnés à l'issue de la phase candidature d'assurer la stricte confidentialité de chacun des documents composant le dossier de consultation des entreprises et l'intégralité de leur contenu.

Les candidats sont informés qu'en cas d'admission de leur candidature, un engagement de confidentialité applicable à l'ensemble des entreprises intervenantes leur sera demandé préalablement à la transmission du dossier de consultation.

### **3.8 Calcul des délais**

Il est fait application pour le décompte des délais des dispositions du règlement n° 1182/71 du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes (CEE, EURATOM).

Ainsi, lorsqu'un délai exprimé en jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié en France, ce délai est reporté au premier jour ouvrable suivant.

### **3.9 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Il est porté à l'attention des candidats que dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions au sens de l'article L. 2111-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de prendre en compte la dimension développement durable dans la définition de son besoin en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion et de promotion de l'emploi.

L'entreprise qui se verra attribuer ce marché, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

## **Article 4      Visite**

Les concurrents dont la candidature aura été admise devront participer à une visite sur site dont les modalités seront précisées dans le Règlement de la Consultation en phase dialogue.

## **Article 5      Dossier de consultation des entreprises**

### **5.1 Contenu**

Le dossier de consultation comprend :

- l'avis de marché ;
- le présent règlement de la consultation ;
- la note programmatique fournie en Annexe 1 au présent règlement de la consultation ;
- Le tableau nominatif de répartition des tâches et des responsabilités fourni en Annexe 2 au présent règlement de la consultation.
- Le diaporama électronique des références visé en Annexe 3.1 ainsi que le tableau récapitulatif des références visé en annexe 3.2 au présent règlement de la consultation.

## 5.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation PLACE à compter de la publication de l'avis de marché via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2415749&orgAcronyme=g6l>

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

## 5.3 Modifications de détail et renseignements complémentaires en phase de candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté d'apporter des compléments ou des modifications aux documents de consultation. Il pourra, éventuellement, soit communiquer aux candidats, soit leur permettre de consulter, divers documents qu'il jugera utile pour la bonne information des candidats. Ces pièces sont mises à disposition des soumissionnaires au format informatique par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, ces modifications seront envoyées (date d'envoi) aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 6 Déroulement de la procédure

La procédure de dialogue, qui se déroulera uniquement en français, est décomposée en deux phases distinctes :

- **Une phase candidature** au terme de laquelle le Pouvoir Adjudicateur désigne les candidats admis à participer au dialogue conformément aux dispositions des articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique, le nombre de candidats est fixé au maximum à quatre (4).
- **Une phase de dialogue** compétitif avec les candidats retenus au cours de laquelle le Pouvoir Adjudicateur dialogue avec les candidats admis à participer au dialogue afin de développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre leur Offre Finale.

Les grandes étapes de la procédure de passation sont envisagées selon le planning prévisionnel suivant :

Remise des candidatures	10/01/24
Sélection des candidats admis à participer au dialogue	01/02/24
Visite commune du site	Date communiquée dans le règlement

	de consultation en phase dialogue.
Remise des propositions initiales	17/04/24
Envoi du dossier de demande de remise des offres finales aux candidats	04/06/24
Remise des offres finales des candidats	02/08/24
Choix du titulaire	02/10/24
Signature du marché	29/10/24

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Notification du marché : octobre 2024 ;
- Livraison : juin 2027.

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le Pouvoir Adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre. En particulier, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de phases de dialogue, en prévoyant la remise de propositions intermédiaires.

## **Article 7      Phase de candidature**

### **7.1 Contenu du dossier de candidature**

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- 1) L'imprimé DC1 dûment complété, avec en complément une note de **présentation, de compréhension et de motivation (limitée à dix (10) pages recto-verso)** de l'équipe expliquant le mode de fonctionnement du groupement, décrivant sa composition et les compétences associées, incluant un tableau nominatif de répartition des tâches et responsabilités à chaque phase du projet selon le modèle fixé par l'Annexe 2 au présent règlement de consultation, y compris pour les opérations de commissionnement, de conduite-entretien-maintenance, et détaillant :
  - L'organisation générale en phases d'études ;
  - L'organisation générale en phases travaux ;
  - L'organisation générale en phase exploitation maintenance.

Cette note sera utilement accompagnée d'un ou plusieurs schémas fonctionnels.

- 2) Les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les **capacités techniques** :
  - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
  - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise responsables de prestations de même nature que celles du marché ;

- L'indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, conformément à l'article R. 2142-13 du code de la commande publique ;
  - La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
- 3) Les justifications relatives à la **capacité professionnelle** de chaque membre du groupement et notamment :
- un certificat de qualification professionnelle établissant que l' (les) architecte(s) membre(s) du groupement dispose(nt) de la qualification d'architecte (DPLG ou HMONP) au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Pour les candidats étrangers, le mandataire doit justifier d'un titre ou d'une qualification équivalente et être agréé à exercer une mission de maîtrise d'œuvre en France ;
  - les certificats de qualification tels qu'OPQIBI, permettant de justifier les compétences des membres du groupement pour le space-planning et pour les études techniques, couvrant toutes les techniques de base du bâtiment et du génie civil ; le groupement intégrera les compétences de bureaux d'études tous corps d'état; le groupement intégrera également des compétences en matière d'études acoustiques, conseil en sécurité incendie, BIM, ESSP (étude de sûreté et sécurité publique), appareils élévateurs ;
  - les certificats de qualification dans le domaine des études thermiques et énergétiques, IPMVP, systèmes d'instrumentation des bâtiments, Systèmes de Management Energétique (SMé), environnement, simulations énergétiques dynamiques avec étude paramétrique et autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour l'opération, étant précisé que le Pouvoir Adjudicateur accepte tout moyen de preuve et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
  - les certificats permettant de justifier les compétences en commissionnement (certification CBCP ou équivalent) et en PMV (Plan de Mesure et Vérification, maitrise du protocole IPMVP avec certification CMVP ou équivalent) ;
  - les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (Qualibat ou équivalent), permettant de justifier les compétences « constructeur » présentées par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés qualifiés pour réaliser des travaux tous corps d'état ;
  - les certificats permettant de justifier la compétence « entretien et maintenance technique » gestion des énergies et efficacité énergétique, exploitation-maintenance et conduite des installations techniques, thermiques et climatiques, entretien-maintenance tous corps d'état, gestion technique, prestations de réaménagement des plateaux au titre de la flexibilité, programmation et pilotage de régulations ;
  - en application de l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, les noms et les qualifications professionnelles pertinentes, aux regards des compétences attendues, des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du présent marché devront être fournis (Curriculum Vitae).
  - Une note de présentation des **références** : les références fournies, cinq pour le Mandataire (dont au moins trois en tertiaires) et cinq pour l'Architecte (dont au moins

trois en tertiaires) et trois pour les autres Membres, (de préférence de moins de cinq (5) ans ou en cours) devront être significatives, et démontrer que les candidats disposent effectivement des compétences suivantes, nécessaires à l'exécution de la mission, et notamment : construction, architecture (compétence qui interviendra tant en phase étude qu'en phase travaux), insertion architecturale, qualité environnementale du bâtiment, ingénierie de la construction des différents corps d'état, thermique, sécurité incendie, ERP, conduite d'intervention en site occupé.

Pour ce faire, les références attendues doivent être présentées dans le diaporama électronique joint à la consultation en Annexe 3.1 ainsi que dans le tableau récapitulatif en Annexe 3.2.

Ces références devront être suffisamment précises pour pouvoir être vérifiées par le Pouvoir Adjudicateur. Ainsi devront être indiqués :

- la description du projet (renseignant, entres autres, la surface de plancher et les partenaires dans le cadre de cette référence) et des prestations réalisées ;
- les coordonnées d'un contact de la maîtrise d'ouvrage pouvant justifier la bonne exécution des prestations ;
- le montant du projet en indiquant la part affectée au candidat
- le stade de l'opération ou l'année de réalisation ;

4) Renseignements permettant d'apprécier la **capacité économique et financière** :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles. Le Pouvoir Adjudicateur exige que le chiffre d'affaires global cumulé des membres du groupement soit au moins égal à deux fois le montant estimé du marché, tel qu'indiqué à l'article 2.6 ci-dessus.

En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement. Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants.

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Il est rappelé que le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2171-7 du code de la commande publique, le candidat doit identifier nominativement l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Il doit également identifier l'équipe en charge des prestations d'exploitation – maintenance.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français.

Il peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1 qu'il peut télécharger à la même adresse.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

## **7.2 Conditions d'envoi et de remise des candidatures**

### *7.2.1 Date et heure limites de réception des plis*

Les plis relatifs aux candidatures devront être remis ou parvenus à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde du présent règlement. Les plis qui seront reçus ou remis après cette échéance ne seront pas ouverts.

Les plis et "copie de sauvegarde" qui parviendraient hors délai seront rejetés.

### *7.2.2 Conditions et transmission des plis*

Les candidatures seront transmises en une seule fois. La candidature sera remise obligatoirement par échange électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE via l'url suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2415749&orgAcronyme=g6l>

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation PLACE, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission du dossier de candidature est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les documents à fournir, conformément à l'Article 77.1 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

### 7.2.3 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### a) Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SGCD – Pôle Finances</b> <b>Bureau des Marchés Publics - 6ème étage</b> <b>Bureau 6.10 – 6.14 – 6.17</b> <b>167-177, avenue Joliot Curie</b> <b>92013 NANTERRE Cedex</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Copie de sauvegarde pour : MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP)</b> <b>PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF</b> <b>DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

#### b) Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées au point a) du présent Article.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, soit :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

### 7.3 Renseignements complémentaires en phase candidature

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires soit à son initiative soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les opérateurs économiques souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature doivent poster une question sur la plateforme au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les renseignements complémentaires sont transmis par le Pouvoir Adjudicateur exclusivement sur la plateforme PLACE sous l'url <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2415749&orgAcronyme=g6l>.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification seront informés et invités à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

### 7.4 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l'Article 7 *supra*.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir Adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont, ensuite, classées en application des critères de sélection suivants, à moins que le nombre de candidats restants soit égal ou inférieur à quatre (4) :

- Les capacités techniques (pondérées à hauteur de 40%) appréciées au regard de :
  - La note de présentation, de compréhension et de motivation, rubrique 1) de l'Article 7.1 ;
  - Les moyens humains et matériels des membres du groupement, rubrique 2) de l'Article 7.1.
- Les capacités professionnelles (pondérées à hauteur de 45%) évaluées au regard des :
  - Les qualifications et certifications des membres du groupement, rubrique 3) de l'Article 7.1 ;
  - Les références significatives telles que demandées au présent règlement de la consultation, rubrique 3) de l'Article 7.1.
- Les capacités économiques et financières du groupement (pondérées à hauteur de 15%), rubrique 4) de l'Article 7.1.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à participer au dialogue. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

## **7.5 Etablissement de la liste des candidats admis au dialogue - Interdictions de soumissionner**

En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à participer au dialogue est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants exigés en application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique :

- l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- le numéro unique d'identification ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

La production de ces documents permet au Pouvoir Adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le Pouvoir Adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir Adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **Article 8      Phase de dialogue compétitif**

### **8.1 Principes généraux**

L'objet du dialogue compétitif est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins et exigences définis.

Les documents de la consultation complémentaires, relatifs à la phase de dialogue (dossier de dialogue) en ce compris les Guides de Rédaction des Propositions Initiales (ou, le cas échéant, Intermédiaires) et Offres Finales, seront mis à disposition des candidats admis sur le profil d'acheteur.

Chaque soumissionnaire désignera un interlocuteur privilégié ayant pouvoir de l'engager, qui sera l'interlocuteur du Pouvoir Adjudicateur, selon les conditions définies à l'Article 12.1. L'interlocuteur du Pouvoir Adjudicateur en phase de dialogue devra être désigné au plus tard lors de la première réunion de dialogue.

Les discussions seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le Pouvoir Adjudicateur s'abstiendra de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

Les discussions pourront aborder tous les aspects du Marché. Elles permettront aux candidats d'améliorer, de compléter et de modifier leurs propositions. Elles se poursuivront jusqu'à ce que le Pouvoir Adjudicateur estime être en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins.

La procédure se déroulera en phases successives au terme desquelles le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter les solutions qui répondront le moins bien aux critères fixés dans le présent Règlement de la Consultation. Les candidats admis à participer au Dialogue mais dont l'Offre aura été éliminée en cours de procédure seront éligibles au versement d'une prime selon les conditions et modalités fixées par l'Article 10.

Le Pouvoir Adjudicateur et tous les intervenants à la procédure désignée par lui le cas échéant auront, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle d'autre part.

Cependant, le Pouvoir Adjudicateur pourra révéler aux autres candidats des solutions ou informations communiquées par un/des candidat/s pour autant qu'il obtienne l'accord préalable de ce/ces candidat/s. Un procès-verbal retraçant le contenu du dialogue et la teneur des questions posées et des réponses qui y ont été apportées sera établi pour chaque réunion de dialogue. Le Pouvoir Adjudicateur établira un rapport précis et détaillé du déroulement de la procédure et du contenu des discussions.

La participation aux réunions de dialogue sera obligatoire pour tout candidat invité à participer au dialogue.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, au gré de l'évolution du dialogue, d'augmenter le nombre de réunions de dialogue. Chacune des phases comprendra la tenue d'une ou plusieurs séances de dialogue avec chacun des candidats.

Les convocations aux différentes réunions de dialogue seront transmises aux soumissionnaires via la plateforme PLACE au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour la réunion de dialogue.

## **8.2 Renseignements complémentaires en phase de dialogue**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des Propositions.

Ce délai s'appliquera notamment au cas où un candidat constate des erreurs ou des omissions dans les pièces du Dossier de Dialogue.

Les demandes sont à formuler sous la référence MGPCConstructionPref92, uniquement sur la plateforme de dématérialisation : PLACE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignements des soumissionnaires, notamment s'il considère que la réponse est de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Le Pouvoir Adjudicateur en informe dans ce cas le soumissionnaire.

Dans les autres cas, les réponses aux questions posées, rendues anonymes, seront transmises par le Pouvoir Adjudicateur simultanément à l'ensemble des soumissionnaires.

Le Pouvoir Adjudicateur s'efforcera de transmettre ces réponses au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des Propositions.

Si un soumissionnaire estime que la divulgation de la question qu'il pose et de la réponse apportée par le Pouvoir Adjudicateur, méconnaîtrait la confidentialité, le secret des affaires ou, d'une manière générale, pourrait nuire à une concurrence loyale entre soumissionnaires, il en informe le Pouvoir Adjudicateur en motivant son avis.

Après analyse, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider d'accepter de répondre à la question sans diffuser sa réponse aux autres soumissionnaires. Il pourra néanmoins demander au soumissionnaire de consentir à ce que certaines informations expressément désignées par lui comme confidentielles ou protégées par le secret des affaires soient divulguées aux autres soumissionnaires.

En cas de désaccord, le Pouvoir Adjudicateur en informera le soumissionnaire et pourra décider (i) de ne pas divulguer la question aux autres soumissionnaires et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de transmettre la question et la question à l'ensemble des soumissionnaires dans le strict respect des secrets protégés par la loi.

### **8.3 Déroulement du dialogue**

Les convocations aux séances de dialogue seront transmises aux candidats par tout moyen permettant de donner date certaine au moins (cinq) 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion de dialogue et indiqueront les thèmes qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance de dialogue.

Chaque candidat sera auditionné individuellement. Le nombre de personnes autorisées à participer à une audition sera précisé dans les convocations.

Les séances de dialogue se dérouleront en langue française et toutes les valeurs financières seront exprimées en euros (HT et TTC). Le Pouvoir Adjudicateur pourra convoquer les candidats pour des séances de dialogue supplémentaires, notamment :

- Si la durée des séances de dialogue n'a pas suffi à couvrir l'ensemble des thèmes ;
- Si le Pouvoir Adjudicateur juge nécessaire de consacrer une séance de dialogue spécifique à un nouveau thème.

A la suite de ces rencontres, le Pouvoir Adjudicateur pourra compléter l'expression de ses besoins et exigences pour tenir compte des idées et/ou solutions des candidats telles qu'elles émanent des propositions remises dans le cadre des Propositions Initiales et des éventuels apports lors des réunions de dialogue.

Dans le cas où les éléments demandés aux candidats à ce stade seraient susceptibles d'être constitutifs d'une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du code de la propriété intellectuelle,

les travaux résultant de cette première partie du dialogue et notamment l'expression des besoins et exigences ainsi amendé constitueront une œuvre collective au sens de l'article L. 113-2 alinéa 3 du même code.

A la suite de ces réunions d'échanges, les candidats confirmeront ou adapteront leur proposition en fonction du résultat du dialogue. Le Pouvoir Adjudicateur informera les soumissionnaires lors de la réunion de dialogue du délai de remise de la ou des solutions modifiées, des éléments complémentaires à fournir, ainsi que la date retenue pour la prochaine réunion et les échanges relatifs à la ou aux solutions proposées et des thèmes qui seront le cas échéant plus particulièrement abordés. Ces informations seront confirmées dans la convocation des équipes à la prochaine réunion de dialogue.

Il est prévu à ce stade un tour de dialogue, avant la remise des Offres Finales par les soumissionnaires. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, au gré de l'évolution du dialogue, d'augmenter le nombre de phases de dialogue en prévoyant la remise de Propositions Intermédiaires.

## **8.4 Présentation des Propositions et Offres**

### *8.4.1 Dispositions générales*

Les hypothèses, prévisions, informations, études et analyses contenues dans les Propositions ou les Offres ou sur lesquelles celles-ci reposent, sont établies sous l'entière et exclusive responsabilité des soumissionnaires. Elles ne sauraient engager en aucune manière le Pouvoir Adjudicateur.

À tout moment, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires d'apporter par écrit toute précision utile à l'analyse des Propositions et des Offres. Les réponses écrites des soumissionnaires seront réputées faire partie intégrante de leurs Propositions et Offres.

Les Offres devront être complètes. Les Propositions Initiales devront comporter l'ensemble des pièces prévues dans le Guide de Rédaction des Propositions Initiales.

### *8.4.2 Modalités de remise des Propositions Initiales et des Offres*

Les candidats devront remettre au titre de leur Proposition Initiale et de leur Offre Finale les documents demandés par le Guide de Rédaction des Propositions Initiales et des Offres Finales (tel qu'actualisé, le cas échéant) ou dans les courriers qui leur seront adressés.

La Proposition Initiale et l'Offre Finale devront reprendre, pour chacun des documents demandés, les intitulés et références exactes définis respectivement dans le Guide de Rédaction des Propositions Initiales et dans le Guide de Rédaction des Offres Finales et être présentées dans l'ordre chronologique d'apparition des documents demandés.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur déciderait d'ajouter une phase de Dialogue supplémentaire en demandant aux candidats de remettre une Proposition Intermédiaire, les stipulations ci-dessus s'appliqueront *mutatis mutandis*.

**Les Propositions et Offres devront être remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Pouvoir Adjudicateur sous la référence MGPCConstructionPref92**

## **8.5 Achèvement du dialogue**

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estimera que la discussion sera arrivée à son terme, il en informera les candidats restant en compétition à ce stade. Il invitera alors les candidats ayant participé à toutes les phases du dialogue à lui remettre leur Offre Finale sur la base de la solution retenue qu'ils auront présentée et spécifiée au cours du dialogue, en prenant en compte précisions et observations éventuellement apportées par le Pouvoir Adjudicateur.

Les Offres Finales devront comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet. L'invitation à remettre l'Offre Finale comportera au moins la date et l'heure limites de réception desdites offres.

Les Offres Finales devront comprendre tous les éléments nécessaires à l'exécution du Marché.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires, à ce stade de la procédure, des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements concernant les Offres Finales déposées par les soumissionnaires ainsi que la confirmation de certains engagements, notamment financier, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne pourront avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'Offre Finale des soumissionnaires.

Le Pouvoir Adjudicateur analysera les Offres Finales remises selon les critères d'attribution figurant à l'Article 9.2 du présent Règlement de la Consultation. En fonction de cette analyse, le Pouvoir Adjudicateur procédera au classement des Offres Finales et identifiera le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution (**le Titulaire Pressenti**).

Le Pouvoir Adjudicateur engagera avec le Titulaire Pressenti la mise au point du Marché, dans les conditions prévues à l'Article 9.3.1.

## **Article 9 Attribution du marché**

### **9.1 Désignation du Titulaire Pressenti**

Le Pouvoir Adjudicateur attribuera le Marché au soumissionnaire ayant remis l'Offre Finale la mieux classée et constituant ainsi la meilleure offre sur la base des critères d'attribution définis à l'Article 9.2 du présent Règlement de la Consultation.

Si le soumissionnaire désigné Titulaire Pressenti n'a pas été en mesure de se conformer aux obligations mentionnées à l'Article 9.3 du présent Règlement de la Consultation, le Pouvoir Adjudicateur pourra désigner comme nouveau Titulaire Pressenti le soumissionnaire dont l'Offre Finale aura été classée immédiatement après. Ce dispositif pourra être reproduit autant de fois que nécessaire dans le respect de l'ordre de classement des Offres Finales et ce, durant toute la durée de validité des Offres Finales.

## 9.2 Critères d'attribution

Le Marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères suivants :

CRITERES	PONDERATION
<b>Critère n°1 : Valeur technique : Qualités et pertinences techniques décomposées comme suit :</b>	<b>50%</b>
<u>Sous-critère n° 1</u> : Qualité architecturale et fonctionnelle	20%
<u>Sous-critère n°2</u> : Qualité technique et environnementale (appréciée au regard de la qualité des aménagements intérieurs, de la qualité environnementale)	10%
<u>Sous-critère n° 3</u> : Qualité performancielle et énergétique	20%
<b>Critère n°2 : Valeur financière : coût global de l'offre</b>	<b>40%</b>
<u>Sous-critère n° 1</u> : coût du contrat de conception réalisation	35%
<u>Sous-critère n°2</u> : coût du contrat en phase d'exploitation maintenance	5%
<b>Critère n°3 : Pertinence de l'organisation de l'équipe et des délais de réalisation de l'opération (phases d'études et de réalisation jusqu'à la fin des travaux)</b>	<b>5%</b>
<b>Critère n°4 : Part du MGP que le soumissionnaire s'engage à confier à des PME ou à des artisans</b>	<b>5%</b>

## 9.3 Obligations du Titulaire Pressenti

### 9.3.1 Mise au point

A compter de la date de désignation du Titulaire Pressenti, le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire Pressenti pourront engager une mise au point du Marché.

Dans le cadre de la mise au point du Marché, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander au Titulaire Pressenti de clarifier certains aspects de son Offre Finale. La mise au point du Marché ne pourra toutefois pas porter sur des éléments de l'Offre Finale dont il aura été tenu compte dans le classement des Offres Finales, ni avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles de l'Offre Finale ou du Marché de manière à fausser la concurrence ou avoir un effet discriminatoire.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point avec le Titulaire Pressenti ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du Marché par ce dernier tels que ceux-ci sont précisés par le Guide de Rédaction des Offres Finales, le Pouvoir Adjudicateur pourra, jusqu'à l'expiration de la période de validité des Offres Finales, solliciter le candidat ayant remis l'offre classée immédiatement après celle du Titulaire Pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire dans le respect de l'ordre initial des Offres Finales et dans la limite de la durée de validité des Offres Finales.

Le Pouvoir Adjudicateur informera les candidats évincés dans le respect des dispositions des articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### 9.3.2 *Délai de signature du Marché*

Le Titulaire devra en tout état de cause être en mesure de signer le Marché, dans un délai compatible avec l'article R.2182-1 du code de la commande publique.

## **Article 10**     **Prime pour les candidats non retenus**

Une prime sera allouée, sur proposition du jury, à chaque candidat admis à participer au dialogue et ayant remis une offre conforme aux attentes exprimées dans le dossier de consultation dans la limite des montants ci-dessous :

- 36 600 € HT pour les candidats éliminés à l'issue de la remise de leur proposition initiale ;
- 183 000 € HT pour les candidats ayant remis une offre finale.

Si le Pouvoir Adjudicateur décidait d'augmenter le nombre de phases du dialogue, cette décision n'exercerait aucune influence sur le montant de la prime indiqué ci-avant.

Le montant définitif de la prime sera arrêté par le Pouvoir Adjudicateur.

La prime versée au titulaire sera déduite des montants dus au titre du marché après signature et notification du marché.

## **Article 11**     **Déclaration sans suite**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour motif d'intérêt général, à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du MGP par le Pouvoir Adjudicateur.

Si la déclaration sans suite intervient avant la remise des propositions par les soumissionnaires retenus à l'issue de la phase candidature, aucune prime ne sera due.

Si la déclaration sans suite intervient :

- postérieurement à la remise des candidatures par les soumissionnaires retenus mais avant la phase de dialogue, aucune prime ne sera allouée ;
- postérieurement à la remise des candidatures par les soumissionnaires retenus mais avant la remise de l'offre finale, la prime allouée correspondra à 30 % maximum du montant de la prime telle que prévue à l'article ci-dessus.
- après la remise des offres finales, la prime allouée pourra atteindre au maximum le montant établi à l'article ci-dessus.

Dans ces hypothèses, il appartiendra au Pouvoir Adjudicateur de fixer le montant des primes allouées au regard de la conformité des prestations aux attentes exprimées dans le dossier de consultation.

## **Article 12      Communications**

### **12.1 Identification d'un point de contact**

Il est demandé à chaque soumissionnaire de communiquer au Pouvoir Adjudicateur l'identité, les fonctions et les coordonnées (adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) de la personne remplissant la fonction de point de contact du Pouvoir Adjudicateur durant toute la durée de la consultation. Le Pouvoir Adjudicateur utilisera ces coordonnées pour adresser au soumissionnaire toute demande de précision ou de complément et pour porter à sa connaissance toute information utile.

Toute communication effectuée par le Pouvoir Adjudicateur à l'attention de ce point de contact sera réputée avoir été effectuée à l'égard du soumissionnaire.

Chaque soumissionnaire est libre de modifier, à tout moment durant la consultation, l'identité de la personne remplissant la fonction de point de contact, à condition d'en informer préalablement le Pouvoir Adjudicateur avec un préavis de trois (3) jours et de lui transmettre toutes les informations utiles relatives à la nouvelle personne remplissant la fonction de point de contact.

### **12.2 Dématérialisation des échanges**

L'accès aux documents de la présente consultation se fait via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les soumissionnaires sont informés que le Pouvoir Adjudicateur utilisera cette plateforme dédiée pour communiquer par écrit avec eux tout au long de la procédure : envoi des réponses aux questions posées par les soumissionnaires, convocation aux séances de dialogue, etc. Des courriels de notification seront adressés aux points de contact des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont invités à s'assurer que les boîtes de messagerie de leurs points de contact sont configurées pour recevoir des courriels provenant de cette plateforme et vérifier, le cas échéant, qu'ils ne seront pas regardés comme indésirables.

### **12.3 Confidentialité**

Les soumissionnaires sont tenus à la plus stricte confidentialité des documents et informations de toute nature rendus accessibles par le Pouvoir Adjudicateur au cours de la consultation.

Les soumissionnaires sont également tenus de respecter la confidentialité du contenu de leurs Offres durant toute la durée de la consultation.

Sous sa responsabilité, chaque soumissionnaire s'engage à assurer la confidentialité des documents et informations qui lui sont communiqués, à protéger le secret des affaires, à ne pas les utiliser à des fins autres que la présente consultation et à imposer le respect de ces engagements à ses personnels, prestataires et partenaires potentiels. Tout soumissionnaire qui n'aura pas respecté ces exigences pourra être exclu de la procédure d'attribution du Marché.

## **12.4 Langue et droit applicable**

Les Propositions, Offres ainsi que toute correspondance entre le Pouvoir Adjudicateur et les soumissionnaires doivent être rédigées exclusivement en langue française. Tout document ou correspondance rédigé dans une autre langue devra impérativement être accompagné d'une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Les séances de dialogue seront exclusivement conduites en langue française.

Les contrats conclus par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché ainsi que leurs avenants devront également être impérativement rédigés en langue française et seront soumis à la compétence des juridictions françaises.

## **12.5 Propriété intellectuelle**

Sans préjudice des stipulations du Marché, les soumissionnaires autorisent le Pouvoir Adjudicateur, après la signature du contrat, à faire usage des œuvres et notamment dessins, esquisses et maquettes remis dans le cadre de leur participation à la présente consultation.

Ce droit d'usage comprend notamment :

- Le droit de reproduction qui inclut notamment le droit de reproduire en nombre en tout ou en partie les œuvres, sur tous supports et formats et par tous procédés ;
- Le droit de représentation, qui comprend notamment le droit de communiquer les œuvres auprès du public et ce par quelque mode ou procédé que ce soit ;
- Le droit d'adaptation, qui comprend notamment le droit d'adapter les œuvres par tous procédés techniques et sur tous supports, notamment quant aux formats et aux arrangements de couleurs, y compris le droit de traduire les œuvres en toutes langues ;
- Plus généralement, tous les droits d'exploitation et de communication sur tous supports et pour quelque usage que ce soit.

Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit par les soumissionnaires pour la durée de protection des droits et pour le mode entier. Le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer sur les éléments du contenu des Offres qu'il jugera utiles, sous réserve du respect du secret en matière commerciale et industrielle.

## **Article 13      Recours**

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (n°358994).

La juridiction compétente est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2 boulevard de l'Hautil - BP 322  
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

## **Article 14**    **Annexes**

- **Annexe 1** : Note programmatique ;
- **Annexe 2** : Cadre de réponse tableau nominatif de répartition des tâches et responsabilités ;
- **Annexe 3.1** : Cadre de réponse diaporama électronique des références ;
- **Annexe 3.2** : Cadre de réponse tableau récapitulatif des références